



### Révision des montants des redevances fixes Eau et Assainissement

#### Clients à « usage domestique »

En application des dispositions du contrat de gestion déléguée, le Comité de suivi de la gestion déléguée du 3 mai 2013 a décidé, pour les clients à « usage domestique », de faire évoluer la redevance fixe eau et la redevance fixe assainissement de 1 Dh par mois chacune, à compter du 6 juillet 2013. Les tarifs appliqués aux consommations d'eau, d'assainissement et d'électricité restent inchangés.

Cette révision n'aura aucun impact sur le calcul du montant des consommations des clients puisque le tarif par tranche appliqué au m<sup>3</sup> consommé reste inchangé.

En effet, les montants des redevances fixes eau et assainissement sont fixes quel que soit le volume de consommation du client.

A titre de rappel, la redevance eau correspond aux frais de location et d'entretien du compteur, ainsi qu'aux frais d'entretien du branchement.

La révision des montants des redevances fixes eau et assainissement a été décidée par le Comité de Suivi de la gestion déléguée, conformément aux dispositions du contrat de gestion déléguée, notamment en cas de décisions gouvernementales comme celles prises en 2011 et relatives aux revalorisations salariales des agents statutaires du secteur.

Pour rappel, le Comité de suivi de la gestion déléguée est composé des représentants de l'Autorité Délégante (9 élus des conseils communaux de Casablanca, Mohammedia et Ain Harrouda), du Ministère de l'Intérieur et de Lydec.

Les clients seront informés de cette décision à travers un message dans leurs factures.

#### Contact Médias :

Abdellah Talib

Directeur la Communication et du Développement Durable

Tél. : +212 522 54 90 22

abdellah.talib@lydec.co.ma